

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260226-2026_2-BF

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4), Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Florencio SARAIVA

Etaient absents excusés : Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4)

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Christophe BELOT,

Procurations : Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE (arrivée au point 4),

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 18

Date de convocation :

Le 17 février 2026

Publiée le : 25 février 2026

26.2 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 57, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte financier unique de 2025 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 486 907.28 € et un résultat cumulé de clôture de 774 263.57 €, après prise en charge du résultat positif reporté de 2024 soit 287 356.29 €.

En investissement, un résultat positif de l'exercice de 541 879.09 € et un résultat cumulé de clôture positif de 310 361.76 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2024 de 231 517.33 €.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	4 260 004.40	4 746 911.68
Résultat de l'exercice 2025 (A)		486 907.28
Résultat reporté 2024 – (002) (B)		287 356.29
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 (excédent) (C=A+B)		774 263.57

Réalisations de l'exercice	2 607 059.00	3 148 938.09
Résultat de l'exercice 2025 (positif) (D)		541 879.09
Solde d'exécution 2024 (néгатif) – (001)	231 517.33	
Solde d'exécution 2025 (néгатif) (F = D – E) (001)		310 361.76
Restes à réaliser (RAR)		
Solde de restes à réaliser (G)		
Excédent d'investissement après RAR (I = F + G) (001)		310 361.76

Il est proposé de reporter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 774 263.57 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Il est proposé de reporter le résultat de la section d'investissements d'un montant de 310 361.76 € en recettes d'investissement au compte 001.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions de MM. SPARROW, HERLAUT et Mme DUREUX,

- **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2025.

Pour copie conforme
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
 Aymeric DOLLE



Le Maire
 Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.2, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.